

CONTRÔLE SUR PIECES « BEAUPRE LALANDE » DE VANNES
TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

| Thématique | N° Prescription (N° Écart et/ou remarques) | Contenu | Délai mise en œuvre | Eléments de preuve à fournir |
|-------------|--|---|------------------------|---|
| Gouvernance | Prescription n° 1 (Écart n°1) | Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement. | 3 mois | Compte-rendu du CVS |
| Gouvernance | Prescription n°2 (Écarts n°2 et 3) | Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-8 du CASF) en matière de formalisation de la mise en place du CVS par la prise d'une décision réglementaire et en matière de renouvellement de la composition du conseil de la vie sociale. | 3 mois | Décision instituant le CVS |
| Gouvernance | Prescription n°3 (Écart n°4) | Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF). | 3 mois | Règlement de fonctionnement |
| Gouvernance | Prescription n°5 (Écart n°5) | Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF) | 12 mois | Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur |

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

| Thématique | N° Recommandation (N° Remarque) | Contenu |
|---------------------|--------------------------------------|---|
| Gouvernance | Recommandation n°1 (Remarque n°1) | Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction. |
| Gouvernance | Recommandation n°2 (Remarque n°2) | Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service. |
| Gestion des risques | Recommandation n°4 (Remarque n°4) | Suivre la réalisation des plans de formation. |